





**Gymnastique Volontaire de Claix**  
**La CASE, 13, chemin de Risset**  
**38640 CLAIX**  
**Tel : 06 77 79 80 05**  
**gvclaix38@hotmail.fr**  
**<http://www.gv-claix38.fr/>**

## **REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION**

### **Définissant l'environnement et le fonctionnement des cours.**

1. **Une tenue appropriée à la pratique sportive est exigée pour chaque cours.**  
Le port de chaussures adaptées est conseillé. Il est impératif d'en changer avant de commencer l'activité, **afin d'assurer la propreté des locaux mis à notre disposition par la mairie. Par ailleurs, toutes les dispositions prises par les services de la mairie en regard de la crise sanitaire devront impérativement être suivies sous peine d'exclusion du cours.**
2. La gestion est assurée par des bénévoles, en conformité avec les statuts de l'association.
3. L'Association propose des cours mixtes de gymnastique pour les adultes et pour les enfants de 3 ans à 10 ans, ainsi que des cours de Stretching Postural®, de Yoga, de Pilates. Elle propose également des séances d'Aquagym à la piscine de Varcès. Ces cours sont organisés pendant toute la période scolaire, et à l'exclusion des vacances scolaires et des jours fériés.
4. **Les cours sont payables annuellement.**
  - Aucun remboursement ne sera effectué après le 16 octobre 2020 (date de délivrance de la licence), sauf décision du Comité Directeur suite à une demande dûment motivée. Dans tous les cas, une retenue supplémentaire de 10€ sera effectuée par l'association pour couvrir ses frais administratifs.
  - **La licence ne pourra être prise que si le dossier d'inscription est complet, donc si le certificat médical ou le volet du questionnaire santé sont joints à la fiche d'inscription.**
  - Par ailleurs, les inscriptions à l'Aquagym ne seront pas possibles après le 14 septembre 2019.
  - Enfin, pour les inscriptions en cours d'année, les demandes seront à adresser au Bureau de l'Association.
5. **Les cours doivent être réglés le plus tôt possible, dès la fin de la saison présente, de façon à réserver sa place, compte-tenu des limitations rendues nécessaires par les capacités des salles et la spécificité de certains cours.**
6. **L'inscription à un cours est valable pour la saison entière.** Aucun changement de cours ne pourra être accepté. Si, en raison d'une circonstance particulière, un changement en cours d'année devenait nécessaire celui-ci devra faire l'objet d'une demande au Comité Directeur par courrier simple ou électronique. **Le Comité Directeur acceptera ou non ce changement suivant le nombre d'adhérents inscrits dans le cours demandé, et ceci pour des raisons de sécurité et de confort.**
7. Aucun cours d'essai ne sera possible durant toute la saison. Une semaine de découverte est organisée en début ou en cours de saison afin de proposer des essais pour des cours encore non complets, aux personnes le désirant, et ceci à condition qu'ils soient inscrits auprès du Comité Directeur.
8. Les responsables de cours sont désignés pour assurer une bonne coordination entre les adhérents et le Comité Directeur.
9. L'assurance étant obligatoire pour pratiquer cette activité, **le paiement des cours est exigé dès l'inscription.** L'assurance et la licence sont incluses dans le règlement. Le contrat d'assurance M.A.I.F. couvre la responsabilité civile des licenciés et intervient comme complémentaire aux remboursements éventuels de la Sécurité sociale et des Mutuelles. Il ne donne pas lieu au règlement d'indemnités journalières. Une assurance personnelle complémentaire est possible auprès de l'assurance de la GV.
10. **Un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive de moins d'un an est obligatoire.** Il devra être obligatoirement fourni avec l'inscription. Il est précisé que ce certificat reste valide pour trois ans, sous réserve qu'il n'y ait pas eu d'interruption de licence pendant cette période, et à condition d'avoir retourné le volet destiné à l'Association du questionnaire santé joint à la fiche d'inscription. Le Comité Directeur ne peut en aucun cas être tenu responsable si l'adhérent ne remplit pas ces exigences.
11. L'Association n'est pas responsable des vols durant les activités.
12. Pour l'Aquagym, les adhérents sont informés qu'il est interdit de rentrer dans l'eau sans la présence de l'animateur et du surveillant de baignade.

**REPRISE DES COURS LUNDI 14 SEPTEMBRE 2020**